

ILIVUZIMANA Modeste
GUICHET B.N.R. A KIGALI.-

sur vérification, approbation et imputation
à charge de l'art. 1.8909 02 02 02
engagement n° 39 à la fiche mod. 34

11 DEC 1989

FACTURE N° 2/89

le 20-12-89
Le Gestionnaire des Crédits

Le Gouvernement de la République
Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts
doit à Monsieur ILIVUZIMANA Modeste, la somme de CENT SEPTANTE SIX
MILLE SIX CENT FRANCS RWANDAIS (176.600 FRW) pour avoir fourni au
Minagri les semences fruitières suivant détails ci-après et bon de
commande et bordereau de réception en annexe.

Date de réception	Espèce	Quantité	P.U.	P.T.
25/4/1989	:Noyaux d'avocats	: 55.800 Noyaux	2 Fr:	111.600 Frw
	:Graines de papayers	: 6 Kg	: 4000 Fr:	24.000 Frw
	:Graines de maracouja	: 3 Kg	: 1000 Fr:	3.000 Frw
05/6/1989	:Graines de maracouja	: 2 Kg	: 1000 Fr:	2.000 Frw
14/7/1989	:Graines de papayers	: 9 Kg	: 4000 Fr:	36.000 Frw
TOTAL	:	:	:	:176.600 Frw

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
CENT SEPTANTE SIX MILLE SIX CENT FRANCS RWANDAIS (176.600 FRW)

op 2352 du 30-12-89

Fait à Butare, le 17/7/1989

Le Fournisseur
ILIVUZIMANA Modeste.

Vu pour approbation.

Le Directeur Général de la
Production Agricole
MUREKEZI Anastase.

Vu pour la fourniture
conforme.

Le Chef de division
Promotion des Cultures
Maraisières et Arboricoles.
ILIVUZIMANA François



Pour accord.

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts

NTEZIRWAYE Anastase.

MOTONGIREHE Isaie
DG des forêts

24/10/89

ILIVUZIMANA Modeste
GUICHET B.N.R. A KIGALI.-

pour vérification, approbation et imputation

à charge de l'art 1-8909020202

Engagement n° 39 à la fiche mod. 3F

le 10.11.89

Le Garde-magasin des Cédés

FACTURE N° 2/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts doit à Monsieur ILIVUZIMANA Modeste, la somme de CENT SEPTANTE SIX MILLE SIX CENT FRANCS RWANDAIS (176.600 FRW) pour avoir fourni au Minagri les semences fruitières suivant détails ci-après et bon de commande et bordereau de réception en annexe.

Date de réception:	Espèce	Quantité	P.U.	P.T.
25/4/1989	:Noyaux d'avocats	: 55.800 Noyaux	2 Fr:	111.600 Frw
	:Graines de papayers	: 6 Kg	: 4000 Fr:	24.000 Frw
	:Graines de maracouja	: 3 Kg	: 1000 Fr:	3.000 Frw
05/6/1989	:Graines de maracouja	: 2 Kg	: 1000 Fr:	2.000 Frw
14/7/1989	:Graines de papayers	: 9 Kg	: 4000 Fr:	36.000 Frw
TOTAL				:176.600 Frw

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
CENT SEPTANTE SIX MILLE SIX CENT FRANCS RWANDAIS (176.600 FRW)

Fait à Butare, le 17/7/1989

Le Fournisseur
ILIVUZIMANA Modeste.

Vu pour approbation.

Le Directeur Général de la
Production Agricole
MUREKEZI Anastase.

Vu pour la fourniture conforme.

Le Chef de division
Promotion des Cultures
Marachères et Arboricoles.-
MURINDA François

Pour accord.

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts

NTEZIRYAYE Anastase.

MUTUNUTREHE ISAÏE
DG des Forêts



Handwritten signature of MURINDA François and the date 24/10/89.

ILIVUZIMANA Modeste
QUICHET B.N.R. A KIGALI.-

Fact. n° 18909020202
à charge de l'Etat
Engagement n° 39 à la fiche anal. 39
le 10.11.89

FACTURE N° 2/89

La Gestionnaire des Cultures

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts doit à Monsieur ILIVUZIMANA Modeste, la somme de CENT SEPTANTE SIX MILLE SIX CENT FRANCS RWANDAIS (176.600 FRW) pour avoir fourni au Minagri les semences fruitières suivant détails ci-après et bon de commande et bordereau de réception en annexe.

Date de réception:	Espèce	Quantité	P.U.	P.T.
25/4/1989	:Noyaux d'avocats	: 55.800 Noyaux	2 Fr:	111.600 Frw
	:Graines de papayers	: 6 Kg	: 4000 Fr:	24.000 Frw
	:Graines de maracouja	: 3 Kg	: 1000 Fr:	3.000 Frw
05/6/1989	:Graines de maracouja	: 2 Kg	: 1000 Fr:	2.000 Frw
14/7/1989	:Graines de papayers	: 9 Kg	: 4000 Fr:	36.000 Frw
TOTAL				:176.600 Frw

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
CENT SEPTANTE SIX MILLE SIX CENT FRANCS RWANDAIS (176.600 FRW)

Fait à Butare, le 17/7/1989

Le Fournisseur
ILIVUZIMANA Modeste.

Vu pour approbation.

Le Directeur Général de la Production Agricole
MUREKEZI Anastase.



Vu pour la fourniture conforme.

Le Chef de division
Production des Cultures
Maracouja et Arboricoles.
MURINDI François

24/10/89

Pour accord.

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts
MUTUNIREHE Isaie

MUTUNIREHE ISAIE
Dir des Forêts

ILIVUZIMANA Modeste
QUICHET B.H.R. A KIGALI.-

avec vérification, appréciation et impression

à date de l'art. 189 09 02 02 02

no. 39 à la fiche mod. 39

Le 10-11-89
Le Gérant des Crédits

FACTURE N° 2/89

Le Gouvernement de la République
Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts
doit à Monsieur ILIVUZIMANA Modeste, la somme de CENT SEPTANTE SIX
MILLE SIX CENT FRANCS RWANDAIS (176.600 FRW) pour avoir fourni au
Minagri les semences fruitières suivant détails ci-après et bon de
commande et bordereau de réception en annexe.

Date de réception	Espèce	Quantité	P.U.	P.T.
25/4/1989	:Noyaux d'avocats	: 55.600 Noyaux	2 Fr	:111.600 Frw
	:Graines de papayers	: 6 Kg	: 4000 Fr	: 24.000 Frw
	:Graines de maracouja	: 3 Kg	: 1000 Fr	: 3.000 Frw
05/6/1989	:Graines de maracouja	: 2 Kg	: 1000 Fr	: 2.000 Frw
14/7/1989	:Graines de papayers	: 9 Kg	: 4000 Fr	: 36.000 Frw
TOTAL				:176.600 Frw

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
CENT SEPTANTE SIX MILLE SIX CENT FRANCS RWANDAIS (176.600 FRW)

Fait à Butare, le 17/7/1989

Le Fournisseur
ILIVUZIMANA Modeste.

Vu pour approbation.

Le Directeur Général de la
Production Agricole
NREKEZI Anastase.

M. NREKEZI Anastase
25/10/89

Vu pour la fourniture conforme.

Le Chef de division
Protection des Cultures
Marsabit et Arborescences
MUSUMU Françoise

24/10/89

Pour accord.

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts
NREZIRYAYU

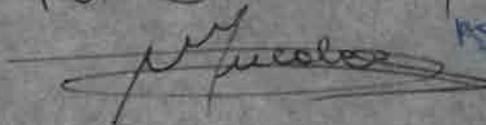
M. NREZIRYAYU
MUTUNUREHE ISAIE
Du des Forêts

Kigali, le 25/4/1989

Bon de Réception.

Reçu de Monsieur Ilivuzimana Modeste
Trois (3) Kg de graines de maracouja pour la campagne
pépinières fruitières, exercice 1989.

Le Chef de Division ~~Promotion des Cultures~~
Marachères et Arboricoles
MUGEMANA François

P.O. Consalée MURESWAYIRE

Agronome à la
SIPMA

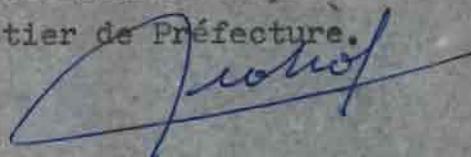
Butare, le 5/06/1989

BON DE RECEPTION.

Reçu de Monsieur ILIVUZIMANA Modeste
deux (2) kgs de graines de maracouja pour les pépinières fruitières
de la zone hors projet à Butare et pour l'exercice 1989.

Agronome de Préfecture Butare
RUGAMBAGE Déogratias

P.O. UKOBIZABA Joseph
Forestier de Préfecture.



SERVICE MINAGRI

Budget Ord Article 189080202 Littera 02

FOURNISSEUR ILIVUZIMANA Podeste LIVRER à MINAGRI

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
55 800	Noyaux d'arabes	2	111 600
15 kg	graines de papayes	4000	60000
5 kg	graines de maraboujo	1000	5000

Arrête à la somme de cent septante six mille six cent francs.

Pour accord
Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts

Total 176 600

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 28/04/1989

Visa du service du budget
et du contrôle.

Kigali, le 24. 2. 19. 89

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 39 du 10. 11. 19. 89

H. Ntako M.